



Préfecture de l'Ain
Direction du développement économique
et des mutations territoriales
Coordination du réseau juridique de l'État

Y:\ADMUTE\MCRJE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PREFET M. Laurent
TOUVET\1.Délégations générales\Délégation générale 11 - Philippe RIQUER -
DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes et du Rhône.doc

Arrêté
portant délégation de signature à M. Philippe RIQUER,
directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et
du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes.

Le préfet de l'Ain,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;

Vu le décret du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Philippe RIQUER, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe RIQUER, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain.

Article 2 :

M. Philippe RIQUER, directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Ain, par arrêté qui devra lui être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg en Bresse, le 07 janvier 2016

Le préfet,

signé,

Laurent TOUVET